

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 378 AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 118 RELATIF AU ZONAGE DES LOTS NUME-
ROS 2393-15, 2397-33, -89, 2402-237, -286
ET 297-PTIE DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA PA-
ROISSE DE ST-SAUVEUR, DIVISION D'ENREGISTRE-
MENT DE QUEBEC.

ATTENDU qu'il est devenu impératif de modifier les zones commer-
ciales désignant les lots portant les numéros de cadastre suivants:
2393-15, 2397-33, -89, 2402-237, -286 et 297-Ptie;

ATTENDU que tous ces lots avaient fait l'objet d'une règlementa-
tion spéciale pour permettre aux propriétaires des dits lots d'opé-
rer un commerce;

ATTENDU que les propriétaires ont maintenant discontinué l'opéra-
tion des commerces spécifiques qui font l'objet des présentes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Con-
seil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le
15 janvier 1959, concernant le zonage, est modifié en amendant le
plan de zonage de la façon suivante:

a) En distraquant de l'arrondissement VINGT-SEPT (27) de la zone de
commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour la remet-
tre dans l'arrondissement SIX (6) de la zone résidentielle (R)-B,
soit:

La subdivision QUINZE (15) du lot numéro
DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE
(2393) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistre-
ment de Québec.

b) En distraquant de l'arrondissement DIX-SEPT (17) de la zone de
commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite afin de la
remettre dans l'arrondissement DEUX (2) de la zone résidentielle (R)-
A, soit:

La subdivision TRENTE-TROIS (33) du lot
numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-
DIX-SEPT (2397) du cadastre officiel pour
la paroisse de St-Sauveur, division d'enre-
gistrement de Québec.

c) En distraquant de l'arrondissement QUATORZE (14) de la zone de
commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour la re-
mettre dans l'arrondissement QUATRE (4) de la zone résidentielle (R)-
B, soit:

La subdivision QUATRE-VINGT-NEUF (89) du
lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-
VINGT-DIX-SEPT (2397) du cadastre officiel
pour la paroisse de St-Sauveur, division
d'enregistrement de Québec.

. . . 2

d) En distraquant de l'arrondissement VINGT ET UN (21) de la zone de commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour la remettre dans l'arrondissement UN (1) de la zone résidentielle (R)-B, soit:

La subdivision DEUX CENT TRENTE-SEPT (237) du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX (2402) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

e) En distraquant de l'arrondissement VINGT (20) de la zone de commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour la remettre dans l'arrondissement TROIS (3) de la zone résidentielle (R)-B, soit:

La subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (286) du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX (2402) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

f) En distraquant de l'arrondissement DIX-NEUF (19) de la zone de commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement DIX-HUIT (18) de la zone résidentielle (R)-D, soit:

La partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (297) du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX (2402) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec, tel que décrit sur le plan ci-joint préparé et soumis par monsieur Jean-Louis Demers, A.G., en date du 6 juillet 1966, et portant le numéro A-4492.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

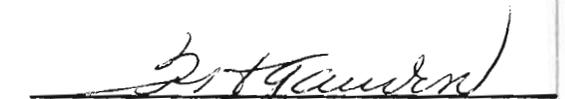
3.- L'article 39 du règlement numéro 118 est aussi modifié de façon à rendre ce règlement conforme à ce qui précède.

4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 27 juillet 1970.


Maire


Greffier

RESOLUTION # 10,242

Il est proposé par le Conseiller, monsieur P.-H. Lachance,
Appuyé du Conseiller, monsieur R. Robitaille

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 378 soit et il est, par les présentes, adopté comme l'un des règlements de ce Conseil.

RESOLU A L'UNANIMITE


Greffier

DESCRIPTION TECHNIQUE

D'une parcelle de terrain faisant partie du lot 2402-297 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

De figure irrégulière; Bornée au nord par une partie du lot 2402, au nord-est par la Rivière Du Berger, à l'est par une partie du lot 2402-297, au sud par une partie du lot 2402, à l'ouest par les lots 2402-211, -212, -213; Mesurant cinquante-un pieds (51') au nord, soixante pieds (60') au sud, cent quatre-vingt-treize pieds (193') à l'ouest; Contenant en superficie onze mille quatre cent quatre-vingt-pieds carrés (11,480 p. c.) m. a.

Le tout est tel que le montre le plan ci-annexé portant le numéro A-4492.

Fait à Ste-Foy, le 6 juillet 1966, sous le numéro 960 de mes minutes.


Jean-Louis Demers, a. g.

Ville de Duberger

Plan accompagnant la DESCRIPTION TECHNIQUE
d'une partie du lot
2402-297

du cadastre officiel de la

PAROISSE de SAINT-SAUVEUR

Division d'enregistrement de Québec

Échelle = 50 pieds au pouce (m.a.)

Ste-Foy, le 6 juillet 1966

Jean-Louis DEMERS
Arpenteur - Géomètre



COPIE CONFORME
Jean-Louis Demers
Arpenteur - Géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

Concernant le lot

2402-297

SAINT-SAUVEUR

Jean-Louis Demers, a. g.

Minute 960

**CASSISTA, DUSSAULT, DEMERS,
ARCHAMBAULT, FORTIN
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
1975 OUEST, BLVD CHAREST,
QUÉBEC 10
TÉL.: 681-3559**
